

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025/08

Objet : Révision du SCoT valant PCAET – Accompagnement juridique

Dans le cadre de la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Sélestat Alsace centrale, valant également Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le PETR souhaite recourir à un accompagnement juridique.

Objet de la mission :

- Relecture juridique commentée du DOO, incluant un DAACL ;
- Relecture commentée de la délibération d'arrêt et du bilan de concertation ;
- Demi-journée de travail avec l'équipe projet : échanges sur les points d'attention classiques ainsi que sur le programme d'action du volet PCAET afin d'apporter les ajustements nécessaires et de rédiger les justifications en conséquence.

À ce titre, trois cabinets d'avocats ont été sollicités afin d'obtenir une proposition d'intervention et un devis détaillé pour une mission de conseil et de relecture juridique des documents en cours de finalisation. Deux cabinets ont envoyé une proposition d'accompagnement. À l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer la mission au cabinet d'avocats SOLER-COUTEAUX et associés qui possède toutes les compétences pour réaliser cette mission et qui propose un prix conforme aux attentes du PETR.



LE PRÉSIDENT
Monsieur Patrick BARBIER,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5711-1 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour les décisions (préparation, passation, exécution et règlement) relatives aux marchés (études, maîtrise d'œuvre, travaux, fournitures ou services), lorsque ces marchés peuvent, en raison de leur montant, être passés sous forme négociée ou en procédure adaptée, dès lors que les crédits budgétaires ont été prévus ;
- Vu** les crédits inscrits au budget 2025 - Article 62268 / Fonction 510 / Antenne SCOT ;
- Vu** le devis et la proposition d'intervention du cabinet d'avocats SOLER-COUTEAUX et associés ;

Considérant que la proposition du cabinet d'avocats SOLER-COUTEAUX et associés répond aux besoins du PETR

DÉCIDE :

Article 1^{er}. de confier la prestation d'accompagnement juridique dans le cadre de la révision du SCoT valant PCAET à :

CABINET D'AVOCATS SOLER-COUTEAUX
ET ASSOCIES

Espace Européen de l'Entreprise 6 rue
de Dublin - CS 20029 Schiltigheim
67014 Strasbourg

SIRET : 443 706 031

pour un montant de : 5 940,00 € HT
soit: 7 128,00 € TTC

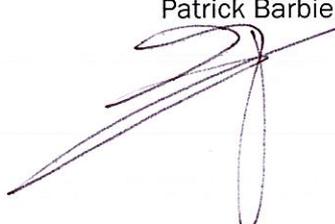
Article 2.

Le Président et le Directeur Général des Services du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Comité Syndical.

SELESTAT, le

10/2025

Le Président,
Patrick Barbier



La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.